

COMITE SYNDICAL**1^{ER} JUIN 2022****Compte-rendu**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> Membres titulaires : Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Da Silva, Girard, Guillon, Marion, Perez, Rossi, Scherer et Messieurs Baudouin, Bouvier, Chabert, Chaumont, Gontier, Hourdou, Jouvet, Labadens, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : M. Faure Membres ayant donné pouvoir : Mme Garnier à Mme Rossi, M. Brunet à M. Luyton, M. Fanget à M. Marce, M. Ferlay à Mme Perez, M. Ferrand à Mme Girard, M. Lebre à M. Moulin, M. Valla à Mme Chazal Etaient excusés (titulaires) : Messieurs Biolley, Cettler, Charrin, Gounon, Kerenfort, Petit, Sandon, Seignover, Vernet Etait excusée (suppléante) : Mme Mucchielli Etaient absents (titulaires) : Mesdames Lopez, Place et Messieurs Arnaud, Benchelloug, Brottes, Fraysse, Giranthon, Point, Vandermoere</p>	<p>Date de la convocation : 25 mai 2022</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 24 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 39</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Eliane GUILLON</p>
---	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 1^{er} juin 2022 à 17h30 en salle du Conseil Municipal, Mairie de Portes-lès-Valence sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.
 Madame Eliane GUILLON est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Le nombre de présents s'élève à 24 et le nombre de suffrages à 39

FINANCES

Point 1 – Compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur JOUVET

Le Compte Administratif 2021, dont la présentation détaillée est jointe à la note de synthèse, se présente comme suit :

	Fonctionnement en € HT	Investissement en € HT	Investissement - Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	30 384 858,78	6 955 233,76	
Dépenses de l'exercice	30 471 808,63	5 604 910,31	925,00
Résultat de l'Exercice 2021	86 949,85	1 350 323,45	- 925,00
Résultats antérieurs 2020	6 866 770,96	- 3 533 746,10	
Résultat reporté	3 956 300,01	- 2 183 422,65	

Le document complet est à disposition des membres du Comité Syndical au siège du SYTRAD.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente invite le Comité Syndical à examiner le Compte Administratif de l'exercice 2021 et le prie de bien vouloir élire un Président pour la partie de la séance où ce document doit être examiné.

Sur proposition de la Présidente, Monsieur Pierre JOUVET, 5^{ème} Vice-Président, est élu Président pour la partie de la séance où le compte administratif est débattu et voté.

Madame Geneviève GIRARD, Présidente du Sytrad se retire.

Monsieur Pierre JOUVET, demande, si des personnes souhaitent intervenir, puis fait procéder au vote du Compte Administratif 2021.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le compte administratif 2021.

Point 2 – Compte de gestion 2021 du Trésorier

Rapporteur : Monsieur JOUVET

Le compte de gestion 2021 est présenté aux élus. Il est identique au compte administratif 2021 de l'Ordonnateur.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le Compte de Gestion 2021 du Trésorier du SYTRAD.

Point 3 – Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Monsieur JOUVET

Constatant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 3 956 300,01 € HT et un déficit de 2 183 422,65 € en investissement, considérant que les restes à réaliser s'élèvent en dépense à 925,00 €,

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'affectation de 2 184 347,65 € HT à la section d'investissement, article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (correspondant au besoin de financement) et **APPROUVE** l'affectation de 1 771 952,36 € HT en section de fonctionnement, article 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Point 4 – Bilan des acquisitions et cessions

Rapporteur : Monsieur JOUVET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2021 est présenté aux membres du Comité Syndical. Ce bilan sera annexé au compte administratif 2021.

Désignations des biens	Localisation et références cadastrales	Identité du cédant	Conditions de l'acquisition	Montant
NEANT				

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions pour 2021 tel que figurant ci-dessus.

Point 5 – Budget supplémentaire – budget 2022

Rapporteur : Monsieur JOUVET

Un budget supplémentaire est nécessaire suite à l'adoption du compte administratif 2021 et de l'affectation des résultats.

Ce budget supplémentaire tiendra aussi compte d'une anticipation d'augmentation des dépenses liées aux formules de révision des prix retenues pour les délégations de service public, à savoir + 410 000 € pour la DSP Centres de valorisation, et + 130 000 € pour la DSP Centre de tri, ainsi que de crédits nécessaires pour des raisons comptables d'annulation de titre (+ 25 500 € au chapitre 67).

L'excédent prévisionnel de fin d'année est inscrit en provision afin de faire face aux dépenses d'exploitation des sites de traitement des années à venir.

Voici la synthèse par chapitre du budget supplémentaire, le détail par article étant donné dans un document annexé à la note de synthèse :

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BS 2022	Budget 2022
011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 850 720	540 000,00	22 390 720
012 : CHARGES DE PERSONNEL	605 250	0,00	605 250
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 403 000	0,00	4 403 000
66 : CHARGES FINANCIERES	1 558 100	0,00	1 558 100
67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	25 500,00	25 500
68 : PROVISIONS	0	1 206 452,36	1 206 452
042 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 296 365	0,00	3 296 365
023 : VIREMENT A LA SECT° D'INVESTIS.	2 511 955	0,00	2 511 955

TOTAL 34 225 390 1 771 952,36 35 997 342

Recette de fonctionnement	BP 2022	BS 2022	Budget 2022
002 : EXCEDENTS ANTERIEURS	0	1 771 952,36	1 771 952
70 : PRODUITS DE SERVICES	113 000	0,00	113 000
74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	28 649 570	0,00	28 649 570
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION	2 505 000	0,00	2 505 000
77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 039 260	0,00	1 039 260
78 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 918 560	0,00	1 918 560

TOTAL 34 225 390 1 771 952,36 35 997 342

Dépenses d'investissement	BP 2022	BS 2022	Budget 2022
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0	2 183 422,65	2 183 423
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 730 320	0,00	5 730 320
103 - MATERIEL ET MOBILIER	30 000	0,00	30 000
106 - CENTRES DE VALORISATION	50 000	0,00	50 000
107 - INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX	0	925,00	925

TOTAL 5 810 320 2 184 347,65 7 994 668

Recettes d'investissement	BP 2022	BS 2022	Budget 2022
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 511 955	0,00	2 511 955
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0	2 184 347,65	2 184 348
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000	0,00	2 000
040 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 296 365	0,00	3 296 365

TOTAL 5 810 320 2 184 347,65 7 994 668

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Point 6 – Annulation de titre sur exercice antérieur

Rapporteur : Monsieur JOUVET

Suite à une erreur comptable, un titre a été adressé en 2021 à Cheval TP au lieu de Groupe Cheval, pour un montant de 15 212,50 € HT soit 18 255 € TTC.

Il convient donc de l'annuler et de le réémettre correctement.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le SYTRAD à annuler le titre 2021-354 émis à Cheval TP.

COMMUNICATION

Point 7 – Rapport d'activité 2021

Rapporteur : Madame GIRARD

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, à chaque collectivités membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Celui-ci est présenté pour l'année 2021.

Ce document intègre la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

→ Le Comité Syndical **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 du SYTRAD.

RESSOURCES HUMAINES

Point 8 – Risques statutaires - Assurance

Rapporteur : Monsieur HOURDOU

La Présidente expose :

- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au CDG26 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le CDG26 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'exception de Madame Eliane GUILLON présidente du CDG26 et Monsieur Philippe HOURDOU 1^{er} vice-président du CDG26 qui ne prennent pas part au vote, **AUTORISE** le Centre de gestion de la Drôme à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour les risques évoqués ci-dessus, et **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toute démarche en ce sens.

Point 9 – Transformation de poste – Filière animation

Rapporteur : Monsieur HOURDOU

Afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade qui a reçu l'avis favorable du comité technique, il convient de modifier les postes en conséquence, par la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le SYTRAD à créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter le Comité technique du Centre de gestion pour supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe après nomination de l'intéressé, **AUTORISE** à effectuer toutes les démarches et signer tout document en ce sens.

ADMINISTRATION GENERALE

Point 10 – Participation Énergie Rhône Vallée à la SASU centrale photovoltaïque de Colonzelle

Rapporteur : Madame GIRARD

Le SYTRAD dispose d'un siège au conseil d'administration de la SEM Énergie Rhône Vallée.

Celle-ci envisage de prendre 60% des parts de la SASU centrale photovoltaïque de Colonzelle dont l'objet porte sur la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol à proximité immédiate du site de la station d'épuration de la commune de Colonzelle (Département de la Drôme) et sur la commune de Grillon (département du Vaucluse).
Le montant total du capital prévisionnel de cette société s'élèverait à 1000 €.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités locales, l'accord des collectivités ou groupements disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEM Énergie Rhône Vallée est nécessaire.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la prise de participation de la SEM Énergie Rhône Vallée au capital de la SASU centrale photovoltaïque de COLONZELLE.

Point 11 – Participation Énergie Rhône Vallée à la SAS KARRGRENN ENERGIE RHONE VALLEE

Rapporteur : Madame GIRARD

Le SYTRAD dispose d'un siège au conseil d'administration de la SEM Énergie Rhône Vallée.

Celle-ci envisage d'entrer au capital de la SAS KARRGRENN ENERGIE RHONE VALLEE.

Ce projet concerna la réalisation d'une station-service de GNV (gaz naturel véhicules) sur la commune du Pouzin (Ardèche). Elle se présente comme un hub énergétique proposant de multiples énergies vertes à faible empreinte carbone pour l'utilisateur, dont le biométhane-carburant.

Le montant total du capital prévisionnel de cette société s'élèverait à 350 000 €. Sur sollicitation du SDE 07 qui soutient le projet, les administrateurs de la SEM Énergie Rhône Vallée ont validé l'entrée au capital à hauteur de 50 000 €.

Le montant total du capital prévisionnel de cette société s'élèverait à 1000 €.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités locales, l'accord des collectivités ou groupements disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEM Énergie Rhône Vallée est nécessaire.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la prise de participation de la SEM Énergie Rhône Vallée au capital de la SAS KARRGRENN ENERGIE RHONE VALLEE

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Communication

Point 1 – Présentation de la nouvelle stratégie de communication

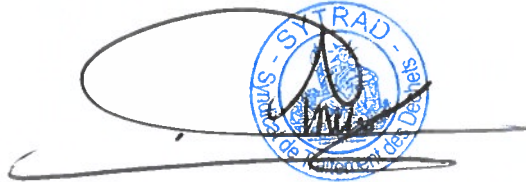
Suite au travail mené par les membres de la commission communication du SYTRAD, la nouvelle stratégie de communication est présentée aux membres du comité syndical.

Décisions de la Présidente prises selon les délégations attribuées par le Comité Syndical

- Décision D2022-02 : récolte Miscanthus année 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Geneviève GIRARD remercie les participants de leur présence.

Geneviève GIRARD,
Présidente.

A blue circular stamp with the text "SYTRAV - Syndical des Députés" around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.